

DECISION N° 2/2026

DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de Marssac sur Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération en date du 15 juin 2020,

Considérant qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 16 octobre 2025 avec publicité au BOAMP en vue de conclure un accord cadre pour le nettoyage des locaux de la commune de Marssac,

Considérant les offres des sociétés DUBOSCLARD NETTOYAGE, ASTIC NETTOYAGE, DNA SERVICES SANTE, LES MAINS VERTES, remises au titre du lot 2 « Nettoyage des salles municipales » avant la date limite de remise des offres fixée au 10 novembre 2025 - 12 h,

Considérant que l'offre de la société DUBOSCLARD NETTOYAGE est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres : Prix : 40%, valeur technique : 50 %, développement durable : 10 %,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord cadre Lot 2 « Nettoyage des salles municipales » à la société DUBOSCLARD NETTOYAGE sise 14 rue André Ampère - 81000 ALBI représentée par monsieur Stephen MAS, son gérant.

Article 2 : De signer le marché pour une durée maximale de 2 ans et pour un montant maximum de 60 000 euros HT.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Marssac sur Tarn, le 13 février 2026

Madame la Maire



Anne-Marie ROSÉ